|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Opération | **Requalification paysagère**  **de l’entrée de village**  **d’ENVEITG** |  |
| Adresse | **ENVEITG – 66 760** |  |
| Référence | 2021-MAPAENVIETG |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Maître d’ouvrage | **PNR PYRENEES CATALANES- COMMUNE DE MONT-LOUIS** |
| Adresse | **LA BASTIDE 66360 OLETTE** |
| Tel. / courriel | 0468049760/ contact@pnrpc.fr |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet | **CAHIER DES CHARGES**  **Date et heure limites de remise des offres : 12/05/21 à 17h00** |
| Date d’édition | 12/04/21 |



1. DESCRIPTIF DU MARCHE

* 1. Objet et étendue de la consultation

Le présent cahier des charges concerne le chantier de requalification paysagère, sur la Commune de **ENVEITG**.

* + 1. Lieux d’exécution

Coordonnées GPS : **PARKING DU CIMETIERE – 66 760 ENVEITG**

* + 1. CONSISTANCE DES travaux
    2. DECOMPOSITION EN LOTS
* **LOT 1 : VRD**
* **LOT 2 : PIERRES SECHES / ESPACES VERTS**

L’entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots.

* + 1. Calendrier prévisionnel d’exécution

La durée estimée du chantier est de 2 mois.

Le démarrage des travaux est prévu en juin 2021.

* + 1. Visite du site

La visite du site par les candidats n’est pas obligatoire, mais fortement recommandée.

* + 1. Maîtrise d’œuvre

La maîtrise d’œuvre chargée de la maîtrise de chantier est :NEANT

* 1. Contenu ET PRESENTATION DES OFFRES
     1. Contenu

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

* **Requalification paysagère ENVEITG-CDC fixant les règles de la consultation et le descriptif des travaux.**
* **Requalification paysagère ENVEITG-DQE valant DPGF à la remise de l’offre**
* **Requalification paysagère ENVEITG-Pièces graphiques**
  + 1. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

En cas de non-présentation de tout ou partie des documents figurant ci-dessous, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l’offre du candidat arrivant en 2ème position et ainsi de suite.

* + 1. Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

* **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) paraphée, datée et signée**
* **Une note méthodologique où le candidat répondra à chaque thématique indiquée ci-dessous :**
* La présentation de l'entreprise : curriculum Vitae des principaux intervenants attestant des compétences requises, organisation générale (diminution des nuisances, sécurité, respect de l’environnement), planning prévisionnel et méthodologie mise en œuvre, dispositions adoptées pour respecter les délais, etc.
* Les détails techniques singuliers que l'entreprise a identifiés et les dispositions qu’elle prendrait pour les résoudre.
* Les principaux matériaux et matériels avec lesquelles il exécutera ses ouvrages ; sera précisé la provenance, le nom des fournisseurs, les caractéristiques environnementales et techniques par tous moyens (fiches produits, fiches FDES, certification, labels, etc.),
* Les références et qualifications de son entreprise en regard de la spécificité de ce marché,
* **Le présent cahier des charges signé sans réserve**
  + 1. Documents à transmettre obligatoirement pour l’attribution du marché :
* Certificats visés à l’article 46 du code des marchés publics.
* Extrait K Bis ou attestation équivalente.
* Attestation d’assurance.
* RIB.
  1. Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| *Libellé* |  |
| --- | --- |
| CRITÈRE 1 - Prix des prestations  Mode de Calcul : offre la plus économique / offre étudiée | 50% |
| CRITÈRE 2 - Valeur technique au vu de la note méthodologique  Expériences- références similaires ( mentionner les contacts) | 50% |

* 1. Conditions d’envoi ou de remise des plis

1. Le pli des candidats doit parvenir au plus tard le : **12/5/2021 à 17H00**
2. par voie numérique à :

patricia.oster@pnrpc.fr

Tout retard entraîne l'élimination de l’offre du candidat. Les offres arrivées hors délais ne seront pas examinées.

* + 1. Renseignements complémentaires

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique ou administratif ou technique est :

Pour le maître d’ouvrage :

Pour le maître d’œuvre :

* 1. Conditions de la consultation
     1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

* + 1. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

1. ***Les lots :- 1 VRD,***
2. ***-2 PIERRES SECHES / ESPACES VERTS***

***font l'objet d'un groupement de commandes entre et la Commune d’ENVEITG et le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, afin de partager la prise en charge financière des travaux. Il est régi par une Convention de groupement de commande limitée durant la durée des travaux. La conduite du chantier en commun s'entend sur l'ensemble de l'opération commune aux 2 parties.***

1. ***Chaque membre du groupement inscrit le montant de l’opération dans le budget de sa collectivité ou de son établissement, et assure l’exécution comptable conformément aux dispositions du marché qui se décomposera comme suit :***
2. ***- 40% du montant total des travaux H.T des 3 lots plafonnés à 7 500€ H.T à la charge du Parc naturel régional***
3. ***- 60% du montant total des travaux H.T des 3 lots à la charge de la Commune d’ENVEITG***
4. ***Les facturations des entreprises seront à établir en conséquence.***
5. ***Un Acte d'engagement pour chaque lot est établi avec les 2 membres du groupement de commande.***
   1. ACCEPTATION

Est accepté le présent CAHIER DES CHARGES.

Fait à

La personne responsable de l’entreprise,

*(Lu et Approuvé, signature)*

2. DESCRIPTION DES TRAVAUX

**Les travaux sont détaillés dans l’annexe Requalification paysagère ENVEITG-Pièces graphiques**

GENERALITES :

**ORDRE D’EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux, sont envisagés dans l'ordre suivant :

* Travaux de terrassements et préparation des sols
* Fouilles et mise en œuvre des murets
* Travaux de plantations

**ORGANISATION DU CHANTIER**

Le chantier sera organisé de telle façon que tous les matériaux et toutes les fournitures utilisées reçoivent l'agrément du maître d’ouvrage, avant leur mise en œuvre. L'utilisation par l'entrepreneur de matériaux ou fournitures non réceptionnés par le maître d'ouvrage l'expose à détruire et recommencer l'ouvrage concerné sur simple demande de celui-ci. Toute disposition sera prise pour que les produits, matériaux ou les fournitures refusés quittent immédiatement le chantier. Le poste est réputé inclus dans le prix de l’installation de chantier.

**PROPRETE DES VOIES DE CIRCULATION ET REMISE EN ETAT DES LIEUX**

Quelle que soit la nature des revêtements des voies empruntées par les véhicules de l'entrepreneur, il sera exigé le maintien de celles-ci dans leur état de propreté initial. Ainsi, toute dégradation ou salissure des voies adjacentes au chantier par des engins approvisionnant celui-ci ou en ressortant ne sera pas admise. Si cela survenait, le maître d'ouvrage y fera immédiatement remédier aux frais de l'entrepreneur. Chaque soir les chaussées voisines seront balayées après travaux.

Toutes les traces d'utilisations par des engins " terreux " seront nettoyées au fur et à mesure, la propreté d'ensemble étant exigible sous 24 heures. A défaut, toutes dispositions pourront être prises pour faire réaliser le nettoyage aux frais de l'entreprise sans autres formes d'avertissements.

Par ailleurs, l'attention de l'entreprise est particulièrement attirée sur l'obligation de restituer les zones mises à sa disposition pour le stockage, les installations de chantier... en parfait état. A charge de celle-ci d'établir, avant travaux, un constat d'état des lieux si elle le juge utile. Les déchets divers et gravats seront évacués en décharge publique agréée. Le poste est réputé inclus dans le prix de l’installation de chantier.

**IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L’implantation des ouvrages que ce soit en altimétrie ou planimétrie, incombe à l’entreprise. Sa concrétisation sur le terrain se fera à l’aide de piquets et de marquages au sol, ou autres procédés.

Le comité de suivi constitué par le Maître d’ouvrage ainsi que la commune commanditaire devront impérativement valider les implantations avant tout démarrage de travaux.

L’entrepreneur prend en charge, selon l’implantation des ouvrages, de repérer les réseaux selon les indications obtenues auprès des exploitants et concessionnaires desdits réseaux. Il se soumettra alors aux directives que ces derniers pourraient lui imposer en ce qui concerne leur repérage et leur protection. Le poste est réputé inclus dans le prix de l’installation de chantier.

**REUNIONS DE CHANTIER**

Il sera organisé des réunions de chantier chaque semaine, dont le jour sera défini conjointement par la commune et le Parc et auxquels assisteront :

* Un représentant de la commune, s’il le souhaite
* Un représentant du Pnr, selon les enjeux de la réunion
* L’entreprise

Au cours de ces réunions, le Maître d’ouvrage ou son représentant visitera les travaux, constatera leur avancement, leur qualité, leur conformité aux pièces du projet et donnera toute instruction et éclaircissement qui lui seront demandés.

Il fera toute observation nécessaire.

Il appartiendra aux entreprises de demander toute précision dont elles auraient besoin.

* À l’issue de ces réunions, un compte-rendu sera rédigé par le Parc et accepté par l’entreprise si elle ne formule pas de réserves dans un délai de 5 jours après diffusion du compte rendu.
* Le Parc assurera la diffusion d’une copie de ce compte rendu à toutes les entreprises et personnes directement intéressées.
* Ce compte rendu précisera la date et l’heure de la prochaine réunion et les noms des personnes convoquées, et de ce fait, tiendra lieu de convocation.

Les réunions seront présidées par le Maître d’œuvre ou son représentant qui rédigera le Procès-verbal.

**DIRECTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur sera tenu de maintenir en permanence sur le chantier pendant l'exécution des travaux, une personne au courant des techniques de toutes natures employées pour l'exécution de la présente commande et par ailleurs chargée de :

* Recevoir notification des ordres de services et des instructions écrites ou verbales du Maître d'Œuvre et en assurer l'exécution,
* Accepter les constats concernant les prestations exécutées.

L’entrepreneur remettra au maître d’ouvrage les pouvoirs pour la personne ou les personnes qu’il aura désignées pour le représenter.

**RECEPTIONS**

La réception partielle des travaux interviendra à la fin de la phase travaux. A cette occasion, les installations seront repliées et les lieux en parfait état. L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés.

La réception générale sera réalisée durant le dernier mois de la durée d’exécution prévue du marché. Pour cette opération, les plantations devront être en parfait état, les paillages aussi, les enherbements tondus, les arbres et arbustes entretenus.

2.2 DESCRIPTIF DES OPERATIONS :

**LOT 1 : VRD**

**LOT 2 :** **PIERRES SECHES / ESPACES VERTS**

**Cf bordereau des prix détaillant les attendus à chiffrer.**